

## PERSONNEL ADMINISTRATIF

---

### ➤ PERSONNEL ADMINISTRATIF DES PAROISSES ET CONSISTOIRES

- Secrétaires
- Receveurs de l'EPCAAL ou trésoriers délégués de l'EPRAL

### ➤ PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION D'ÉGLISE

---

### ➤ PERSONNEL ADMINISTRATIF DES PAROISSES ET CONSISTOIRES

Beaucoup de paroisses et de consistoires embauchent du personnel à temps plein ou à temps partiel.

La rétribution de ces personnes est portée par les caisses paroissiales ou consistoriales selon des tarifs non encore conventionnés.

N'ayant pas de convention collective particulière au personnel de l'Église, les paroisses et consistoires peuvent s'adresser au bureau de l'ESP pour tout renseignement à ce sujet.

L'attention des conseils presbytéraux et des consistoires est attirée sur l'obligation de déclarer à l'URSSAF toute personne embauchée. L'absence de telles affiliations peut avoir des conséquences graves pour les employés et les employeurs.

Depuis 1987 les paroisses et les consistoires ont la possibilité d'adhérer à l'organisme officiel d'assurance chômage, Pôle Emploi. Les modalités sont précisées sur demande par l'agence départementale.

#### • SECRETAIRES

L'ampleur des travaux d'ordre administratif nécessite souvent la mise en place d'un secrétariat assuré soit par des bénévoles, soit par une ou un secrétaire rémunérés à plein temps ou à temps partiel.

Il est de première importance de préserver la disponibilité des pasteurs pour leur mission spécifique et de confier une grande part du travail administratif à des personnes disponibles et formées à cette tâche.

Une administration paroissiale ou consistoriale rigoureuse, avec notamment un fichier à jour, n'est pas sans incidences positives sur la mission de l'Église.

#### • RECEVEURS DE L'EPCAAL OU TRESORIER DELEGUES DE L'EPRAL

Les receveurs EPCAAL ou trésoriers délégués de l'EPRAL s'occupent de la comptabilité et parfois de la gestion des biens paroissiaux ou consistoriaux.

Ils peuvent être membres du conseil presbytéral ou du consistoire s'ils ne sont ni rémunérés ni indemnisés par la paroisse ou le consistoire. Leur participation aux séances est souhaitable.

Ils sont en contact avec la direction de l'Église qui contrôle les comptes et les budgets établis selon les plans comptables officiels.

Ils sont proposés par le conseil presbytéral et nommés par le Directoire.

### ➤ PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION D'ÉGLISE

**Texte à ajouter**